

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2455)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 75

présenté par

M. Pupponi, M. Hammadi, M. Jibrayel et M. Baert

à l'amendement n° 53 de la commission des finances

ARTICLE 20 NONIES

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cette majoration ne s'applique pas dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville définis à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement tire les conséquences de l'article 22 *bis* du présent projet de loi qui vise à renforcer les mesures sociales et fiscales en faveur de l'emploi et de l'activité économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il serait en effet paradoxal qu'en parallèle de ces avantages nouveaux qui répondent aux engagements du gouvernement une majoration de taxation sur les surfaces commerciales s'applique dans ces territoires. Il est donc proposé que cette majoration ne s'applique pas dans les QPV.